

ment le machisme culturel existant dans les pays catholiques qui manquent de respect envers les femmes. L'attitude cavalière des membres de l'Opus Dei durant le débat sur le rôle de la femme dans l'Église et la société ressort clairement dans un article de Russell Shaw, membre de l'Opus Dei aux États-Unis dans le numéro du 27 février de *Tablet*, article intitulé «Judged by Opus Dei». M. Shaw déclare à la page 235:

... la prélature ...

c'est-à-dire l'Opus Dei,

... s'obstine à maintenir des activités distinctes pour la formation spirituelle des hommes et des femmes et les féministes catholiques ont cette attitude en abomination, car ils présument que toute distinction faite entre les sexes signifie que les femmes ne sont pas traitées sur un pied d'égalité. Néanmoins, bien que ceux qui en sont irrités jugent cette question sérieuse, elle est de fait comparative-ment superficielle.

Ainsi ceux qui osent contester l'attitude de l'Opus Dei envers la participation des femmes à son oeuvre sont qualifiés de féministes et leurs préoccupations sont rejetées d'emblée. On peut se demander si les problèmes du salaire égal pour un travail égal, celui des femmes maltraitées ou du rôle des femmes dans les pays en développement sont également des questions comparativement superficielles. Le Sénat veut-il que son nom soit lié à un groupe qui a de pareilles opinions?

Le ressenti manifesté par les membres de l'Opus Dei en réponse à des critiques est typique d'un groupe qui a souvent adopté une attitude hypocrite. Le sénateur Le Moyne citait la note 399 dans l'ouvrage fameux du fondateur de l'Opus Dei intitulé «Le Chemin» qui révèle l'attitude de l'Opus Dei:

399. Si nous recourons à la force pour empêcher un homme de se suicider, sauvant ainsi une vie et nous méritant des applaudissements généraux, pourquoi devrions-nous hésiter à utiliser la même contrainte, une sainte contrainte pour sauver la Vie ...

avec un V majuscule

... de ceux qui veulent stupidement tuer leur âme?

En d'autres mots, seuls les membres de l'Opus Dei savent ce qui est bien et les autres devraient les imiter au lieu de mener aveuglément leur vie comme ils le jugent bon. Le temps a-t-il adouci le zèle des membres de l'Opus Dei pour les rendre plus tolérants envers les opinions d'autrui? Non, pas vraiment. Voici ce qu'on lit dans un éditorial du *Devoir* en date du 11 mai 1987:

[Français]

Ce n'est ni pour prendre le pouvoir en Espagne, ni pour influencer les affaires du monde que Mgr Escrivá de Balaguer a fondé l'Opus Dei, mais pour sauver la société de son temps ...

Nous tous!

... de ses erreurs et malheurs, en ouvrant le «chemin» d'une nouvelle croisade, celle de «technocrates» laïques s'engageant à vivre un idéal de perfection pour eux et pour leur milieu. Moderne chevalerie du devoir d'État.

[Traduction]

De quel idéal de perfection parlons-nous? De celui de l'Opus Dei? On retrouve la même arrogance dans l'article de M. Russell Shaw publié dans *Tablet* où il déclare à la page 236:

Idéalement, l'Opus Dei contient les germes qui peuvent à la longue remédier aux excès actuels du catholicisme américain et, de ce fait, éliminer les conflits parmi les catholiques.

Autrement dit, lorsque tous les catholiques penseront comme les membres de l'Opus Dei, il n'y aura plus de conflits au sein de l'Église aux États-Unis et finalement, dans le monde. Si c'est une indication de la tolérance dont fait preuve l'Opus Dei à l'égard des personnes qui ont des vues différentes dans l'Église catholique romaine, on peut imaginer comment ce groupe considère ceux qui n'appartiennent pas à cette Église. Le Sénat veut-il vraiment encourager un groupe qui a une attitude aussi négative à l'égard des catholiques qui ne l'approuvent pas, et qui ne risque pas d'avoir une attitude plus tolérante à l'égard des non-catholiques?

En effet, dans le préambule du projet de loi dont nous sommes saisis, on peut lire que l'un des objectifs de l'Opus Dei est:

... de promouvoir, dans la société en général, la recherche personnelle de la sainteté par le moyen du travail ordinaire;

Dans l'article 3 du projet de loi, on peut lire ce qui suit dans les alinéas b) et c):

b) de promouvoir, dans tous les milieux, la recherche personnelle de la sainteté par le moyen du travail ordinaire;

c) d'encourager et préparer des gens de tous les secteurs de la société à se comporter en témoins du Christ dans leur activité quotidienne.

Ainsi, il n'y a pas que les membres de l'Opus Dei qui seront concernés par la constitution en personne morale du vicarie régional, mais tous les Canadiens, et particulièrement les adolescents qui peuvent, à un moment ou à un autre, être encouragés à participer à des activités sanctionnées par l'Opus Dei ou voir leur vie influencée par ses activités. La société canadienne dans son ensemble sera concernée par l'adoption de ce projet de loi d'intérêt privé.

● (1540)

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs les responsabilités que nous avons en ces matières, en citant l'ouvrage de F.A. Kunz: *The Modern Senate of Canada, 1925-1963. A Reappraisal*. On y lit à la page 210:

Non content de faire fonction de jury, d'entendre les pétitionnaires et les opposants, le Sénat, quand il étudie des projets de loi privés, prend grand soin de protéger les intérêts du grand public. A cette fin il n'hésite pas à modifier ou même à rejeter les projets de loi privés qui lui sont présentés.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est fait dire que de par leur nature même, les projets de loi privés ne sont pas conçus pour répondre à un but d'intérêt public. Comme rien dans ce projet de loi n'est interdit par une loi du Parlement, on ne peut dire que le projet de loi lui-même en tant qu'acte constitutif est contraire à